



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Validation du choix de
la commission des
travaux pour
l'aménagement de la
cour de l'école

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-43

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 novembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Parallèlement au changement de la structure de jeux, il a été décidé de repenser l'aménagement de la cour de l'école. La végétalisation a été mise en avant par le biais de plantation d'arbres et la création d'un espace vert. Un abri attenant à la cantine est aussi envisagé afin d'agrandir le haut vent actuel ce qui permettrait en outre d'avoir plus d'ombre l'été.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise HOFF SAS qui a été retenu.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis présenté par l'entreprise HOFF SAS pour un montant TTC de 116 378.94 € pour l'ensemble de l'aménagement de la cour de l'école.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09 NOV. 2023

ID : 073-217300847-20231108-2343-DE





République Française
Département de la
Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Fixation des montants
des attributions de
compensation
définitives pour l'année
2023 et provisoires pour
l'année 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-44

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

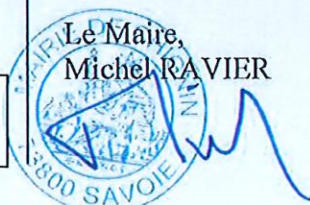
Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chignin, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 386 258 €. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ♦ **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- ♦ **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire pour la commune de Chignin.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Modification de la
délibération prise le 07
décembre 2022 sur
l'organisation du temps
de travail des agents de
Chignin

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-45

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 novembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023 ;
Vu la délibération n° 22-40 du 07 décembre 2022 portant organisation du temps de travail des agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2022.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents du service animation et du service administratif.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents du service technique ou possibilité semaine à 36h00 sur 5 jours compensée par l'octroi de 6 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Pour l'agent du service entretien, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 39h00 compensée par l'octroi de 23 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :



Durée hebdomadaire 39h

Nombre de jours ARTT 23

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service technique

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Le service administratif

L'agent de ce service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Le service entretien

L'agent de ce service est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures compensée par l'octroi de 23 jours d'aménagement et réduction du temps de travail.

Le service animation



Deux des agents de ce service seront soumis à un cycle de travail annualisé basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Un autre agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

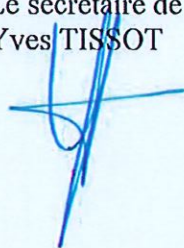
- ♦ **DÉCIDE** d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.
- ♦ **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°22-40 du 07 décembre 2022 portant organisation du temps de travail.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le **09 NOV. 2023**
ID : 073-217300847-20231108-2345-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Avis sur le projet de
mobilité en Cœur de
Savoie

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-46

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté le projet de plan de mobilité simplifié, document qui réaffirme les ambitions et définit la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable.

Comme le prévoit la réglementation, ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes membres qui ont alors 3 mois à compter de la transmission du projet pour émettre un avis (articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports).

L'étude présentée ignore l'existence de Chignin : aucune piste cyclable ni transport en commun ne sont envisagés et la halte ferroviaire, prévue lors du mandat 2014-2020, est repoussée à après 2030.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur ce projet de plan de mobilité simplifié.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **N'EMET PAS** un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié présenté par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

♦ **DEMANDE** une nouvelle proposition qui intégrera nos différentes attentes

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le **09 NOV. 2023**
ID : 073-217300847-20231108-2346-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général
section investissement

Décision modificative
N°4

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

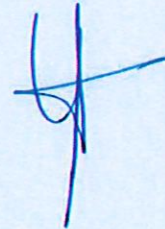
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	7 500.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 500.00 €	
D 2041582-129 : Enfouissement réseaux		5 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		5 000.00 €
D 2111 : Terrains nus	30 000.00 €	
D 21312-133 : Rénovation bâtiments communaux		30 000.00 €
D 21534-129 : Enfouissement réseaux	5 000.00 €	
D 2184 : Mobilier		7 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	37 500.00 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09 NOV. 2023

ID : 073-217300847-20231108-2347-DE

